

Déclaration d'engagements partagés

DECLARATION DEPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS PARTAGES POUR UNE ESSONNE DURABLE ET SOLIDAIRE

Le Conseil général initie une nouvelle démarche partenariale avec les collectivités territoriales confirmant les liens solides et durables entre le Département et les communes et intercommunalités.

Le Conseil général, au travers de cet engagement traduit notamment par 50 millions d'euros d'aides directes aux collectivités essonniennes, tient à réaffirmer sa volonté d'accompagner les communes dans leurs projets et de rester ce territoire au service des territoires. Dans sa politique d'aides aux collectivités, le Conseil général consacre des principes forts, au cœur des priorités départementales : le développement durable de nos territoires, la lutte contre les inégalités et contre toute forme de discrimination. Ces valeurs ont vocation à irriguer l'ensemble des politiques publiques du Département mais également celles des communes et intercommunalités. Réunis autour de cette même dynamique contractuelle, le Département et les territoires qui le composent manifestent leur volonté d'avancer ensemble vers un développement équilibré de l'Essonne, pour les Essonniers.

Un engagement partenarial et solidaire pour l'Essonne, pour les essonniennes et les essonniers

En l'espace de 30 ans, les différentes lois de décentralisation ont profondément changé le rôle et les missions du Conseil général ; et depuis 15 ans, il a décidé de jouer un rôle central dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en aidant fortement le développement de pôles scientifiques, techniques et économiques majeurs. Pour autant, la fracture sociale et territoriale persiste. Le Conseil général et l'ensemble des collectivités locales essonniennes sont conscientes que renforcer la cohésion sociale et agir pour un développement plus équilibré, constituent un enjeu collectif et partagé au service des essonniennes et des essonniers.

De nombreux défis sont à relever ensemble et solidairement :

- Agir pour la mixité sociale du territoire, pour une répartition équilibrée de l'offre de logement social et pour lutter contre les discriminations qui conduisent à de multiples formes d'inégalités ayant pour conséquence des phénomènes d'exclusion,
- Adapter nos politiques aux conséquences de la crise sur certaines catégories de population rendues plus fragiles : personnes en insertion, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées,
- Lutter contre l'étalement urbain et mieux protéger les milieux naturels,
- Développer des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et du fret routier,
- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique en agissant pour réduire les consommations énergétiques, tant par la rénovation du patrimoine bâti que par l'encouragement des normes de construction à haute qualité environnementale.

Des engagements partagés entre collectivités

Les engagements de chaque signataire de cette déclaration ont pour ambition de contribuer, selon les compétences, les domaines d'activité et les projets de chacun, à répondre aux trois enjeux majeurs décrits ci-après.

1. Une solidarité entre tous-tes les Essonniens-nes

Le renforcement des services publics et l'amélioration de leur accessibilité est plus que jamais un enjeu majeur pour la cohésion sociale de notre territoire.

Le Conseil général, en charge du quotidien des catégories de population les plus fragiles, met en œuvre, grâce à l'engagement de ses équipes sur le terrain, des actions indispensables aux solidarités et au maintien du lien social dans les territoires. Les personnes en insertion, les jeunes, les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants et les personnes en situation de handicap, ont besoin de l'attention renforcée de tous les acteurs et dans tous les secteurs de politique publique que porte le Conseil général, au-delà de ses seules compétences obligatoires, dans les domaines de la culture, du sport, de la vie associative etc.

Renforcer la solidarité entre tous les Essonniens-nes, c'est aujourd'hui :

- dynamiser les parcours d'insertion des personnes en difficulté,
- répondre aux attentes d'autonomie des jeunes en matière de logement, de santé, de formation mais aussi d'emploi, de mobilité et de loisirs, tout en facilitant leur engagement et leur implication citoyenne,
- favoriser la réussite scolaire des collégiens, en améliorant l'environnement éducatif au sein des établissements,
- anticiper les besoins liés au vieillissement de la population,
- accompagner les familles autour du jeune enfant,
- favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie sociale du territoire (accès à l'emploi et à la formation, au logement, aux transports, aux loisirs,...).

L'implication de tous est devenue nécessaire pour apporter une réponse globale et cohérente aux problématiques de ces publics fragiles. L'efficacité de l'action publique en dépend.

2. Un territoire durable

Le Conseil général de l'Essonne s'est engagé, dès octobre 2003, dans une démarche d'Agenda 21 départemental, programme d'actions pour le développement durable et solidaire. La citoyenneté, le mieux vivre ensemble, la promotion d'un développement raisonné et la valorisation du patrimoine commun constituent depuis des références de l'action publique départementale. La deuxième étape de l'Agenda 21 départemental est encore plus ambitieuse : créer un outil de convergence pour les initiatives de l'ensemble des acteurs locaux. Dans ce cadre, le Conseil général met notamment en œuvre son Plan Climat Energie territorial, un schéma directeur des économies d'énergie, sa politique en faveur des éco-activités ou sa nouvelle politique jeunesse. A partir de 2013, la démarche s'élargira encore plus directement vers les citoyennes et les citoyens, notamment par la mobilisation des futurs Conseils cantonaux, outils privilégiés de réflexion et de mise en œuvre d'un pacte citoyen pour revivifier la démocratie en Essonne.

L'Essonne propose de concilier, dans un nouveau modèle de développement local, préservation de la biodiversité, défis climatique et énergétique et modes de production et de consommation responsables.

2.1. Lutter contre le changement climatique par :

- une diversification des modes de déplacement des personnes,
- une réduction des consommations énergétiques,
- le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Les émissions de gaz à effet de serre induites par le patrimoine et les services du Conseil général représentant moins de 1,5 % des émissions totales du territoire, le défi climatique ne pourra être relevé par le seul Conseil général. L'ensemble des collectivités peut apporter sa contribution à la réduction des émissions de GES.

2.2. Préserver la biodiversité

Le Conseil général agit au travers de son schéma des Espaces Naturels Sensibles, de sa politique de l'eau, et de son action en faveur de la prévention des déchets. Aucune de ces actions ne sera efficace sans l'intervention conjointe des collectivités essonniennes.

2.3. Développer une économie sociale, solidaire et écologique

Il importe de penser de manière intégrée le développement économique, l'innovation, le développement de l'emploi, l'insertion sociale et la préservation des ressources. Le Conseil général soutient la mise en place d'une éco-filière, favorisant la recherche-développement et le développement économique autour de filières « vertes » ; il s'engage également en faveur de l'économie sociale et solidaire. Ici encore, une action conjointe du Département, des communes et des EPCI, en lien avec la Région, est la clé d'une réelle impulsion.

3. Une égalité réelle des droits

Depuis 2007, le Conseil général est engagé dans une démarche volontariste, le Plan d'Actions Départementale pour l'Égalité Femmes-Hommes (PADEFH) initiant des actions concrètes de promotion de l'égalité sur son territoire (prévention de la violence, égalité professionnelle, améliorations des pratiques internes, dynamisation du réseau départemental,...). Il a consolidé en 2009 son engagement par la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Enfin, les orientations du nouveau PADEFH adopté en 2012 réaffirment la nécessaire exemplarité du Conseil général, la promotion d'une culture de l'égalité, le principe de dignité et du droit des femmes à disposer de leur corps et d'égalité professionnelle.

Plus largement, le Conseil général s'est engagé à prévenir et à lutter contre les discriminations sur son territoire, et à promouvoir l'égalité des Essonniennes et des Essonniens, en déclinant ses grandes orientations en un Plan de prévention et lutte contre les discriminations. Les principes et les actions en faveur de l'égalité contenus dans cette déclaration d'engagements partagés nécessitent l'implication des partenaires du Conseil général, pour construire de façon efficace une société plus égalitaire.

3.1. Renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes

Pour que l'égalité devienne réalité, il importe de continuer à lutter contre les traitements inégaux entre les femmes et les hommes, en écartant les formes de domination

masculine au quotidien au sein de l'activité même des collectivités et en sensibilisant les populations aux questions de l'égalité entre les femmes et les hommes.

3.2. Prévenir et lutter contre les discriminations

La loi n°2001-1066 du 16 novembre 2011 instaure un cadre général de lutte contre les discriminations en déterminant 18 critères selon lesquels chacun d'entre nous peut se retrouver discriminé. L'observatoire récemment mis en place par le Conseil général permettra dans les mois à venir de mieux connaître la réalité de cette problématique sur le territoire essonnien, de mieux en mesurer les évolutions et d'adapter ainsi l'action départementale.

Aujourd'hui, seul un engagement collectif permet d'agir efficacement contre toutes les formes de discrimination.

Réunis autour d'un même constat, les signataires de la présente déclaration s'engagent, avec le Conseil général, à œuvrer en faveur d'une Essonne durable et solidaire et à décliner, de manière concrète, tout ou partie des objectifs ainsi formulés.

A cet effet, les signataires, conscients de la nécessaire mobilisation collégiale et d'une implication de tous autour de ces valeurs, s'engagent, en tant qu'employeur, donneur d'ordres, constructeur ou partenaires des acteurs locaux, à :

- Accorder une attention particulière aux publics prioritaires : personnes en insertion, personnes âgées, personnes handicapées, collégiens et publics jeunes,
- Favoriser une égalité réelle de traitement, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Sensibiliser les élus/dirigeants et salariés/bénévoles au développement durable, la lutte contre les discriminations et l'égalité homme/femme,
- Inclure les exigences du développement durable et solidaire dans leur propre fonctionnement,
- Mettre en œuvre ces valeurs, en particulier dans le cadre des opérations financées par le Département,
- Assurer un suivi et une évaluation des opérations menées, au regard de ces valeurs.

En vertu de la délibération du Conseil général de l'Essonne en date du 2 juillet 2012

En vertu de la délibération du Conseil municipal..... en date du

Les signataires s'engagent à respecter la présente déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil général de l'Essonne

La collectivité /L'organisme

Jérôme GUEDJ